

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1511

RÉTABLISSEMENT DE LA CIRCULATION A DOUBLE SENS RUE DU BEL AIR SUR 50 MÈTRES

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 1082 du 8 Juillet 1997 relatif à la mise en sens unique de la rue du Bel Air,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de ce jour la circulation s'effectuera à double sens sur 50 mètres à partir de son intersection rue du Bel Air avec la rue de la Fontaine.

Article 2 : Un panneau SENS UNIQUE à 50 m sera mis en place à l'intersection de la rue de la Fontaine avec la rue du Bel Air.

Article 3 : Un panneau indiquant la circulation à double sens sera mis pour avertir qu'une portion devient en double sens.

Article 4 : Un panneau de priorité sera mis sur un terre plein de dégagement laissant la priorité aux arrivants de l'intersection de la rue du Bel Air avec la rue de la Fontaine.

Article 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en œuvre de la signalisation verticale sur cette voie.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 23 Janvier 2009

Le Maire.



Gérard AUBRUN